



Louise Neveu, CRHA
2^e c., Gestion SST
Conseillère en SST

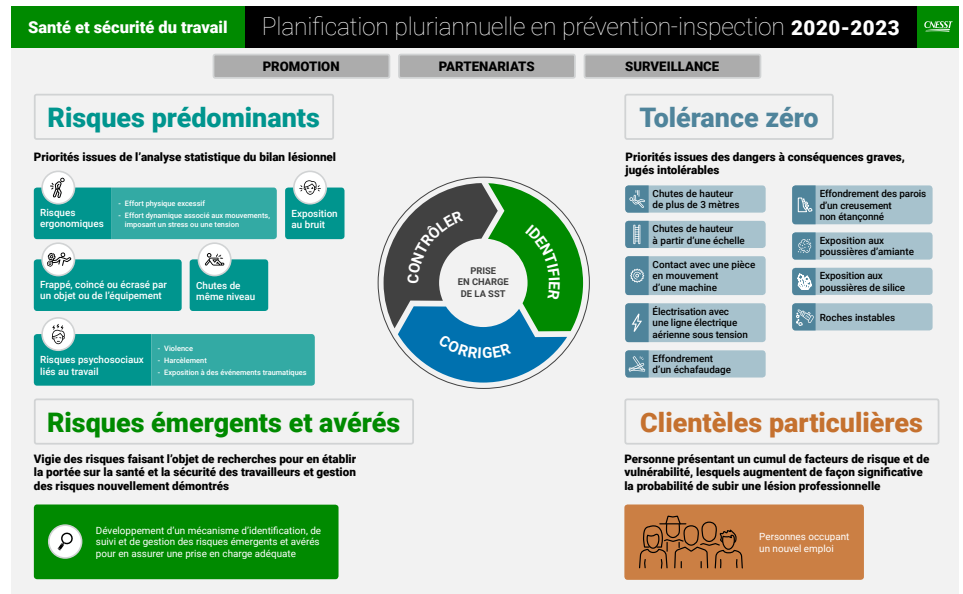
Que sont donc les « risques prédominants »?

Un nouvel ajout au vocabulaire de la SST est apparu au printemps dernier avec la publication de la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023* de la CNESST : le terme « risques prédominants ». Mais que sont les risques prédominants? Et en quoi ont-ils des conséquences sur la gestion de la santé et de la sécurité dans nos entreprises? Suivez le guide pour une meilleure compréhension de ce nouveau venu!

L'année 2020 a donné le jour au *Plan stratégique 2020-2023* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui traduit la volonté de celle-ci d'affirmer son leadership en matière de prévention et de susciter sa prise en charge par les milieux de travail. Cette *Planification pluriannuelle en prévention-inspection*, issue du plan stratégique, a été élaborée, entre autres, à la suite de l'analyse du bilan lésionnel des dernières années. Elle représente le fer de lance de la CNESST pour atteindre les objectifs que s'est fixés la CNESST et est constituée de quatre catégories précises de priorités (voir également la Figure 1, ci-contre), pour lesquelles des actions spécifiques doivent être mises en place :

- les cibles de tolérance zéro;
- les risques prédominants;
- les risques émergents et avérés;
- les clientèles particulièrement vulnérables aux lésions professionnelles.

Figure 1. Catégories de priorités de la CNESST



Autre nouveauté importante de cette planification pluriannuelle, aucun secteur d'activité n'est priorisé en regard à ces catégories de priorités. Ainsi, un risque priorisé peut être majeur dans un secteur d'activité, mais de moindre importance dans un autre. Ceci permet aux entreprises de mettre en place des actions privilégiées en fonction du niveau de risque présent dans leur milieu, relativement à ces catégories de priorités.

Voici un court rappel quant aux cibles de tolérance zéro. Au nombre de neuf, les tolérances zéro s'appliquent à tous les milieux de travail, sans égard au secteur d'activité, et ce, depuis 2018. Elles visent :

1. les chutes de hauteur de plus de trois mètres;
2. les chutes de hauteur d'une échelle;
3. les contacts avec une pièce en mouvement d'une machine;
4. l'électrification avec une ligne aérienne sous tension;

5. l'effondrement d'un échafaudage;
6. l'effondrement des parois d'un creusement non étançonné;
7. l'exposition aux poussières de silice;
8. l'exposition aux poussières d'amiante;
9. les roches instables.

Il s'agit de dangers aux conséquences graves, jugées intolérables. En cas de manquement, la CNESST arrêtera les travaux et il y a possibilité de poursuites pénales (constats d'infraction).

LES RISQUES PRÉDOMINANTS

Les risques prédominants touchent l'ensemble des secteurs d'activité par leur gravité, leur fréquence ou l'augmentation du nombre de cas. La CNESST a priorisé cinq risques prédominants à la suite de l'analyse du bilan lésionnel. Ces risques constituent, selon les données statistiques, environ les deux tiers des cas de lésions professionnelles acceptées².

1. RISQUES ERGONOMIQUES

Les troubles musculosquelettiques (TMS) peuvent apparaître subitement ou de façon progressive. Ils surviennent souvent à la suite d'efforts dépassant les capacités physiques du travailleur lors de l'exécution d'une tâche, telle que la manutention (pousser, tirer, soulever, etc.) de charges qui peuvent être lourdes, volumineuses ou instables. D'autres facteurs de risque sont aussi présents dans de nombreux milieux de travail. Pensons aux postures contraignantes (position penchée sous un convoyeur, travailler à bout de bras, etc.) ou statiques, à l'exécution d'un seul mouvement requérant force et effort (se relever avec une charge lourde dans les bras, par exemple), ou encore à la répétition d'un même mouvement.

En matière de risques ergonomiques, les priorités de la CNESST portent particulièrement sur les risques liés à l'effort physique excessif et sur ceux liés à l'effort dynamique associé aux mouvements, soit les efforts déployés lors de l'exécution d'un mouvement par cumul, soudain ou asymétrique, qui impose un stress ou une tension aux structures musculosquelettiques (retenir un paquet qui nous échappe, un faux mouvement, effectuer le même mouvement de façon répétée sur une longue période, etc.).

2. RISQUE DE CHUTES DE MÊME NIVEAU

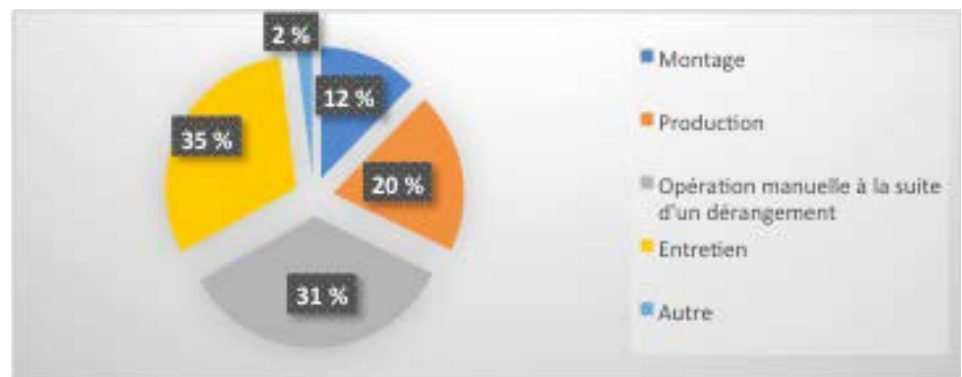
Un glissement, un faux pas, un déséquilibre ou encore un trébuchement génèrent souvent une chute lourde de conséquences. Pensons tout simplement aux nombreuses chutes qui surviennent dans des aires de stationnement cahoteuses, mouillées, gelées et même glacées. Des situations similaires, telles que de l'eau, de l'huile ou des inégalités sur un plancher, l'encombrement des zones de circulation, des passages ou des voies d'accès, et des accès aux postes de travail, le dénivellement des aires de circulation, etc., peuvent aussi être présentes à l'intérieur des bâtiments. Des interventions de maintien de la tenue des lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, peuvent certes contribuer grandement à la réduction de ces risques.

3. RISQUE D'ÊTRE FRAPPÉ, COINCÉ OU ÉCRASÉ PAR UN OBJET OU DE L'ÉQUIPEMENT

Ce type de risques est défini comme survenant « lorsqu'un objet entre en contact avec une personne ou qu'une personne ou une partie de son corps se trouve pressée, coincée, comprimée ou écrasée par un objet ou à l'intérieur d'une machine ou d'un équipement³ ». La CNESST a cependant exclu de cette définition le risque d'être heurté ou écrasé par un véhicule ou un équipement mobile.

Ce type de risques nous renvoie *ipso facto* à la troisième cible de tolérance zéro, ainsi qu'à la mise en place d'un programme de sécurisation des machines et des équipements, ainsi qu'au développement et à l'adoption de méthodes sécuritaires de travail. Ces mesures de prévention vont bien entendu réduire les accidents se produisant lors des opérations, mais il faut aussi penser à ceux qui surviennent lors de l'entretien, d'interventions pour un déblocage ou un ajustement, de la mise en train, etc.

Figure 2. Accidents du travail selon l'utilisation des équipements et machines



En 2015, un article du *Safety Science*⁴ faisait état des résultats d'une étude démontrant que la majorité des accidents impliquant des équipements ou des machines avaient lieu lorsque ceux-ci n'étaient pas en opération (voir la Figure 2, ci-dessus). Ils se produisent plus fréquemment lors de l'entretien, d'interventions à la suite d'un blocage, d'une modification de configuration, etc. Bref, alors qu'ils sont à l'arrêt.

À la conformité des équipements, des machines et des méthodes sécuritaires de travail, il est aussi essentiel d'ajouter un programme de contrôle des énergies dangereuses (cadenassage et autres méthodes).

4. RISQUE D'EXPOSITION AU BRUIT

Une hausse importante des lésions attribuables à la surdité professionnelle est clairement observée depuis quelques années. Conformément à l'objet premier de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à l'article 136 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), la CNESST met l'accent sur les stratégies visant l'identification des sources de bruit, la réduction du bruit à la source, l'isolation de tout poste de travail y étant exposé et l'insonorisation des locaux.

Ces stratégies font appel à trois niveaux d'intervention une fois que les sources de bruit sont identifiées. Il s'agit de la prévention en amont, soit dès

la conception d'un équipement ou d'une machine, d'agir sur la source du bruit (modification des équipements, par exemple), et en aval, soit limiter ou éliminer la propagation (enclotement, traitement acoustique, isolation).

5. RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La santé au travail concerne autant la santé physique que psychologique. Elle doit donc faire partie de la prise en charge de la prévention dans les milieux de travail. Les priorités de la CNESST en regard aux risques psychosociaux sont la violence et le harcèlement (sous toutes leurs formes) et l'exposition à des événements traumatiques liés au travail.

CONCLUSION

Les risques prédominants sont, en soi, des risques déjà connus en milieu de travail. Ils font l'objet d'efforts importants au sein des organisations, et ce, depuis plusieurs années. Cependant, les énergies

déployées doivent se poursuivre et s'accroître si l'on veut freiner l'ascension du nombre de lésions professionnelles.

L'information et la formation sont aussi des moyens qui, utilisés conjointement avec d'autres mécanismes de prévention et de protection, contribuent à rendre nos milieux de travail plus sécuritaires et favorisent la responsabilisation de tous dans les sphères organisationnelles.

RÉFÉRENCES

1. CNESST. *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*, [Fichier PDF], CNESST, c2020, 17 p. [www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-7005web.pdf].
2. Ibid.
3. Ibid.
4. CHINNAH, Yuvin. « Analysis and prevention of serious and fatal accidents related to moving parts of machinery », *Safety Science*, vol. 75, juin 2015, p. 163-173.